



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 18 janvier 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JOUHET ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Gilles GUYON ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Christian JEROME ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Christiane MOUGEL ayant donné procuration à Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Sabine MICHEL ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Yves ARNAUD remplacé par Jocelyne VALENTIN ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Patrick GIDEL ; David SABY ;

En Exercice : 53 -

Présents : 40 -

Votants : 48 -

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président rappelle que cette réunion se déroule en salle de spectacle suite à des problèmes de chauffage à la Maison de l'Entrepreneur.

Le Président liste les postes qu'il reste à pourvoir à la Communauté de Communes et au CIAS et précise que l'animatrice culturelle et la chargée de mission PVD intégreront l'EPCI d'ici quelques semaines.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

1. Attributions de compensation

Le Président rappelle que suite aux différentes réunions territorialisées (pour rappel, Saint Eloy le 15 novembre, Pionsat le 18 novembre, Saint Gervais le 1^{er} décembre et Saint Maigner le 22 décembre), sur les trois hypothèses présentées, la seconde a retenue le plus d'avis favorables avec une demande de plafonnement de la baisse à 30 %.

Les trois hypothèses présentées initialement sont :

1. Baisse uniforme de 5 % des AC des Communes (d'emblée non retenue),
2. Pondération multicritères (population, bâtiments, services, km de voirie)
3. Pondération sur potentiel financier et dotation.

L'idée est d'obtenir une modification libre des AC et donc un consensus où toutes les parties s'accordent. La volonté de procurer plus de moyens à la Communauté de Communes a été exprimée.

Les critères de pondération de la seconde simulation (tableaux joint en annexe) sont posés comme suit :

Population°

0-500 : 0

500-1000 : 1

1000-2000 : 2

2000-3000 : 3

3000-4000 : 4

Bâtiment -Service : 1 point

Km 3 pt Montaigut

2,5 pt Youx

2 pt autres communes limitrophe St Eloy

1 pt communes limitrophes St Gervais et Pionsat

Plancher de 10,5€ par habitant pour les communes ayant 0 pt

Le plafond de baisse ne peut pas être supérieur à 30 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le nouveau tableau des Attributions de Compensation présenté

Le Président laisse la parole à M. Jouhet qui souhaite savoir si les 52 179,61€ correspondent aux 30% de la différence des attributions de compensation.

Mme Bournat-Gonzalez indique qu'effectivement le montant inscrit dans la colonne « Différence AC » correspond à 30% du montant totale de cette dernière.

Le Président laisse la parole à M. Gaillard qui souhaite le remercier, ainsi que Mme Bournat-Gonzalez, pour les explications qu'ils ont apporté hier aux conseillers municipaux de Saint Gervais d'Auvergne. M. Gaillard souligne l'impact que cette simulation pourrait avoir sur le budget de la commune.

M. Gidel, qui souhaite participer à l'effort collectif, rappelle que lors de la fusion des anciennes communautés de communes en 2017, l'ex communauté de communes Cœur de Combrailles a fusionné avec un excédent de 900 000€. Il espère un geste de solidarité pour les 10 communes de l'ancien EPCI, notamment suite aux orages de grêle qui ont eu lieu entre le 4 et 5 juin 2022. Enfin, il précise que les communautés de communes doivent apporter leur soutien à leurs communes membres.

Mme Bournat-Gonzalez indique que malheureusement, la grêle ne peut pas être un motif pour diminuer les attributions de compensation.

M. Sauterau fait remarquer à M. Gidel que la commune de Montaigut en Combraille tout comme d'autres, sans avoir été victime de la grêle, est une collectivité en difficulté financièrement.

Le Président rappelle qu'il n'est pas possible de procéder au cas par cas. Il indique que les critères présentés ne sont peut-être pas parfaits mais ils permettent de rééquilibrer les montants des attributions de compensation sur une même base pour les 34 communes. Il rappelle que sans accord, la communauté de communes se trouvera obligée d'augmenter ses taux d'imposition. Il explique également qu'il est nécessaire de trouver des recettes supplémentaires afin de réaliser les projets de l'EPCI.

M. Jouhet indique que 52 000€ peut représenter un petit montant pour certaines collectivités. Il précise que la commune de Saint Eloy les Mines a racheté le bâtiment de santé à hauteur de 190 000€ et rappelle qu'il n'y a pas que des éloyens qui bénéficient de ce centre de santé, tout comme la piscine communale qui coûtera cette année 200 000€ de plus en fonctionnement à cause de l'augmentation du coût de l'énergie.

M. Sauterau rappelle que les élus de l'ancien mandat n'ont pas voulu rétrocéder la piscine lors de la fusion des anciennes communautés de communes malgré la connaissance des coûts de fonctionnement de ce service.

M. Jouhet indique que les élus municipaux de Saint Eloy les Mines se sont prononcés sur deux motions : une pour que la piscine revienne à l'EPCI et une autre pour que la Communauté de Communes prenne en charge le salaire des secrétaires médicales de la maison de santé.

Le Président rappelle que le travail fait actuellement aurait dû l'être en 2017 lors de la fusion.

M. Duverger ne trouve pas équitables ces évolutions alors qu'on observe une augmentation de 154% pour certaines et une diminution de 332% pour d'autres. Il indique que l'augmentation du taux d'imposition de l'EPCI est peut-être un levier qu'il faudra activer. Il précise que certaines communes devront, elles, augmenter leur taux d'imposition pour financer les attributions de compensation versées à la Communauté de Communes. Il rappelle que chaque collectivité qui a des projets en assume le financement. Il rappelle qu'il n'est pas contre restituer les attributions de compensation à l'EPCI à condition qu'elles restent équitables or, ce n'est pas le cas dans l'état.

Mme Bournat-Gonzalez, en désaccord avec M. Duverger, indique que le calcul précédent n'était pas équitable lorsque les charges transférées variaient entre 0,27€ à 86,67€ alors que cette nouvelle méthode l'est davantage.

M. Duverger rappelle que les élus présents en 2016, notamment pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Pionsat, avaient la possibilité de se mettre en conformité avant la fusion et aujourd'hui ce sont les autres communes qui payent pour leurs erreurs.

Mme Bournat-Gonzalez rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy propose des services qui bénéficient à toutes les communes (SAAD, enfance/jeunesse, habitat...) et qu'il est normal que chaque commune, selon les critères définis, contribue au fonctionnement de ces

services. Mme Bournat-Gonzalez rappelle que les montants des attributions de compensation sont plafonnés à 30%.

Le Président laisse la parole à M. Ollier qui indique que lors d'une réunion décentralisée, les montants étaient plafonnés à 25% or, ce n'est pas ce qui est présenté ce soir.

Le Président indique que les premières simulations étaient plafonnées à 25% mais qu'après certaines remarques, le plafond est passé à 30%.

M. Gaumet indique que les anciennes communes de l'ancien canton de Pionsat ont toujours participé aux attributions de compensation. Il rappelle que lors de la fusion, les services de la DDFIP n'ont pas été capables de fournir des chiffres pour actualiser les nouveaux montants des AC. Il précise que si la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy souhaite investir financièrement sur un gros projet, elle devra augmenter ses taux d'imposition.

M. Favier indique que selon lui, une collectivité qui souhaite développer des projets doit assumer les augmentations d'impôts si elle n'est pas capable de les financer. Malgré ses interventions lors de réunions précédentes, M. Favier indique que les nouveaux montants des attributions de compensation mettront financièrement des communes en difficulté. Il rappelle également que l'ancienne communauté de communes Cœur de Combrailles, avec les attributions de compensation mises en place à l'époque, était capable de financer seuls ses projets. Enfin, M. Favier rejoint M. Duverger et M. Gaumet et indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy doit augmenter ses taux d'imposition si elle souhaite financer ses futurs projets.

Mme Bournat-Gonzalez indique que si l'EPCI augmente ses taux d'1%, cela représente seulement 10 000€ de recette.

M. Bancarel comprend que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a besoin de 300 000€ de recette supplémentaire mais il souhaite savoir pour quel projet.

Mme Bournat-Gonzalez répond que ces recettes permettraient de financer une partie de la prime SEGUR, l'OPAH communautaire, micro-folie, ainsi que les projets qui apparaissent dans le projet de territoire.

M. Palermo indique que tous les élus ont raison et tord d'approuver ou non les nouveaux montants qui sont présentés ce soir mais il précise qu'aucune simulation qui sera présentée ne satisfera tout le monde.

Enfin, le Président rappelle que le territoire n'est pas riche mais qu'il est nécessaire d'être solidaire pour son développement.

Contre : Mme Defrétière, M. Chartoire, M. Gidel, M. Duverger

Abstention : Mme Tardivat, Mme Meunier, Mme Roche, Mme Daffix-Ray, M. Ollier, M. Bancarel, M. Jouhet, M. Grzybowski

Adopté à la majorité

RESSOURCES HUMAINES

2. Mission de médiation préalable obligatoire

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que ce dispositif novateur a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- de prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- autorise le Maire (ou le Président) à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

3. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'intérêt Général (PIG)

Le Président présente les dossiers de demande de subvention suivants qui ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Monsieur Albert CHAFFRAIX	PO	Lieu-dit Les Arses 63640 BIOLLET	Travaux d'autonomie de la personne	4 482,00 €	2 254,10 €	5,00%	2 465,10 €	55,00 %
Madame Joëlle PERONY	PO	4, l'étang des Ouches-63390 St Gervais-d'Auvergne	Travaux d'autonomie de la personne	8 341,00 €	417,05 €	5,00%	4 587,55 €	55,00 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

4. Avenant n°3 à la convention d'animation mutualisée du contrat Territorial Sioule et Affluents

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui indique qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes de préciser les modalités du partenariat développé dans le cadre de la mutualisation de l'animation du service GEMAPI, et notamment de préciser les modalités précises de financement au titre de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention pour l'animation mutualisée du service GEMAPI 2022 prévoyant une contribution financière de 3067,74 € au titre de l'année 2022 pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

5. Validation de la participation financière de la Communauté de Communes pour les travaux menés en 2023 dans le cadre du Contrat Territorial Sioule Andelot

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que les différents types d'actions et leur budget défini étaient prévisionnels. Il convenait de préciser les programmes d'action pour l'année 2023 comme ils sont définis dans le document annexé.

Le programme d'actions 2023 répond aux objectifs de mise en œuvre d'une partie de la compétence GEMAPI en prévoyant la réalisation des travaux ayant vocation à maîtriser le piétinement de berges, à restaurer la structure de berges, à restaurer la ripisylve, à améliorer la continuité écologique, à restaurer le fonctionnement hydromorphologique de la Bouble et de milieux annexes à Saint-Eloy-les-Mines, à favoriser l'abreuvement du bétail, à suivre les impacts des actions mises en place dans le cadre du contrat territorial.

Il est nécessaire de poursuivre les efforts de la Communauté de communes pour participer à l'amélioration globale de la qualité des milieux aquatiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme d'actions 2023 dans le cadre du Contrat Territorial Sioule et Andelot et le plan de financement prévisionnel estimant la participation financière de la CCPSE à un montant de 106 755€ TTC,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'environnement à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6. Avenant n°5 à la convention d'animation du Réseau Agricole des Combrailles

Le Président laisse la parole à mme Michel qui rappelle qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes de préciser les modalités du partenariat développé dans le cadre de la mutualisation de l'animation du réseau agricole des Combrailles, et notamment de préciser les modalités précises de financement au titre de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention, prévoyant une contribution financière de 2296,15 € TTC au titre de l'année 2022 pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

7. Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'arboretum du bois des Brosses

Point retiré de l'ordre du jour.

8. Modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau

Le Président indique qu'il convient de maintenir les mêmes délégations de pouvoirs au Président en ajoutant une nouvelle pour tenir compte des délais de traitement de certains dossiers dans le cadre de l'OPAH communautaire :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confier au Président, exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :

- 26) attribuer les demandes d'aides financières dans le cadre de l'OPAH communautaire et l'OPAH-RU, signer tous documents relatifs à ces demandes et en liquider les sommes,

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

M. Boilot souhaite connaître l'organisation des secours sur le territoire et le positionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Le Président indique que M. Daures sera présent lors de la prochaine Conférence des maires afin de répondre à cette question.